



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 09 décembre 2024 à 20h Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER Conseillers

Absent-s excusé-s : Pierre MEYER qui donne procuration à Etienne WASSLER, Christine FREYERMUTH, Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Matthieu WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance précédente
2. Renouvellement de la certification PEFC
3. Etat prévisionnel des coupes pour 2025
4. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Carrières et syndicat d'apiculteur : loyers des emplacements et liste des redevables
6. Devis Menuiserie Zyto : porte salle Fréppel
7. Groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP)
8. Participation employeur dans le cadre de la convention de participation Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin
9. Recensement de la population 2025 : désignation de l'agent recenseur, rémunération de l'agent recenseur et indemnité du coordonnateur
10. Télétravail : devis IMD
11. Divers et communications

D 09/12/24 – 01 : Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 septembre 2024.

D 09/12/24 – 02 : Certification de la gestion forestière durable des forêts

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;

- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- *De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Blienschwiller possède dans la région Grand Est.*
- *De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.*
- *De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.*
- *D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.*
- *D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.*
- *De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.*
- *D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.*
- *De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.*
- *De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.*
- *D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.*
- *De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.*

D 09/12/24 – 03 : Programme des travaux et prévisions des coupes 2025 en forêt communale

M. le Maire présente les états prévisionnels des coupes, le programme de travaux et les devis transmis par l'ONF pour 2025.

Recette nette prévue : 12 400 € HT

Travaux prévus :

- Plantation : 5 210 € HT
- Exploitation : 1 800 € HT
- Travaux patrimoniaux :
 - ✓ Honoraires : 589,03 € HT
 - ✓ Plantation : 4 531 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme et les prévisions de coupes de l'ONF pour 2025.

D 09/12/24 – 04 : Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace met en place des conventions de répartition des charges d'entretien des routes départementales à l'intérieur des communes.

M. le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, M. le Maire, à signer la convention.

D 09/12/24 – 05 : Carrières et syndicat d'apiculteur : loyers des emplacements et liste des redevables

Il est proposé de fixer le loyer des emplacements de la carrière à 33 euros et l'emplacement section 12 parcelle n°137, loué au syndicat des apiculteurs, à 40 €.

M. le Maire présente la liste des redevables :

KRETZ Gilbert, 96 Route des Vins 67650 BLIENSCHWILLER : 2 emplacements
FARNY Jacques, 38 rue du Winzenberg 67650 BLIENSCHWILLER : 2 emplacements
WITH Lucien, 8 Route d'Epfig 67650 BLIENSCHWILLER : 1 emplacement
WASSLER Etienne, 19 rue du Winzenberg 67650 BLIENSCHWILLER : 1 emplacement
BAUER Claude, 28 rue Fréppel 67650 DAMBACH-LA-VILLE : 1 emplacement
SOHLER Jean-Marie, 16 rue du Winzenberg 67650 BLIENSCHWILLER : 1 emplacement
SIMON Alain, 18 rue Fréppel 67650 DAMBACH-LA-VILLE : 1 emplacement
SENDNER Joseph, 10 rue de l'Ungersberg 67650 BLIENSCHWILLER : 2 emplacements

Syndicat des apiculteurs : STAUFFER Gilbert, 23 rue de la Gare 67140 EICHHOFEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant des loyers et la liste des redevables.

D 09/12/24 – 06 : Devis Menuiserie Zyto : porte salle Fréppel

M. le Maire présente le devis de la menuiserie ZYTO pour la réparation et la mise en place d'un butoir au sol pour la porte d'entrée de la salle Fréppel.
Celui-ci s'élève à 2 715 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge M. le Maire de signer le devis présenté.

D 09/12/24 – 07 : Groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- *Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*
- *La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.*

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

D 09/12/24 – 08 : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

D 09/12/24 – 09 : Recensement de la population 2025 : désignation de l'agent recenseur, rémunération de l'agent recenseur et indemnité du coordonnateur

M. le Maire informe que le recensement de la commune débutera le jeudi 16 janvier 2025 et s'achèvera le samedi 15 février 2025.

À ce titre, la commune doit mettre en place les moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées et désigner un agent recenseur.

La candidature de Mme Virginie MEYER est retenue au poste d'agent recenseur pour une rémunération nette de 880€.

Mme Céline DELPY, Secrétaire de Mairie, a été désignée coordinatrice communale, en charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, par délibération du 11 juillet 2024.

En tant qu'agent de la commune, elle bénéficiera :

✓ D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

ou

✓ D'heures supplémentaires (IHTS)

Les dépenses et recettes liées à cette enquête seront inscrites au budget 2025.

D 09/12/24 – 10 : Télétravail : devis IMD

Dans le cadre de la mise en place du travail, une installation informatique spécifique est nécessaire afin d'accéder aux dossiers présents sur l'ordinateur de la commune.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise IMD Informatique pour un montant de 706,33 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge M. le Maire de signer le devis présenté.

D 09/12/24 – 11 : Divers et Communications

Baux ruraux : M. le Maire indique que l'EARL SIMON THIERRY et l'EARL Domaine du Racème souhaitent mettre fin à leurs contrats de location de vignes.

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'EARL SIMON THIERRY, le terrain communal situé sur le ban d'Itterswiller, lieu-dit « Haydi », section 5 parcelle n°222 lot 6, d'une surface de 56,30 ares, est loué, à compter du 11/11/24, à l'EI Florence KACHELHOFFER, 14 rue du Vivarais à Châtenois.

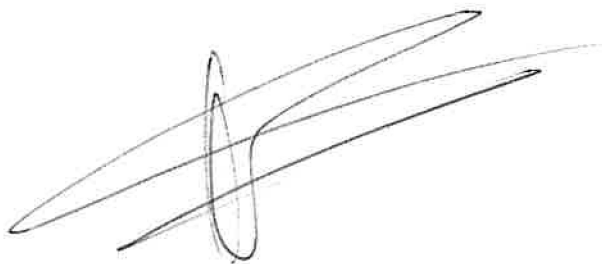
Suite à l'arrêt d'exploitation de l'EARL Domaine du Racème, le terrain communal, mitoyen de la parcelle n°134 section 9, d'une surface de 1,50 ares, inclus dans la parcelle n°316 section 7, est loué, à compter du 11/11/24, à l'EARL STRAUB JOSEPH FILS, 35 Route des Vins à Blienschwiller.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces deux nouveaux baux ruraux.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER

Le secrétaire de séance,
Matthieu WASSLER



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 067-216700518-20241209-PV091224-DE